



## Compte-rendu de réunion de la commission sportive

### PV N° 13/21-22

réunion du 7/03/2022

**Présents** : C. Denon, M. Journo, F. Jury, M. Turbian, N. Zajac, C. Zakarian & N. Hachette

**Excusés** : F. Badin, P. Bossard & É. Jacquenet

#### WEEK-END DU 19-20/02

##### PÉNALITÉ FINANCIÈRE

*chronométrateur (club recevant) ou secrétaire (club visiteur) manquant*

article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)

plus de 16 ans fém. – N3R, poule 1 // US Palaiseau vs HBC Gagny	HBC Gagny
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule 2 // Versailles HBC vs USM Villeparisis	USM Villeparisis

#### WEEK-END DU 5-6/03

##### PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE

*forfait isolé*

article 104.2.1 (b) des règlements généraux

plus de 16 ans fém. – coupe de la ligue, 1/16e de finale // AS Bondy vs HBC Serris VE	AS Bondy
---	----------

  
Christian Zakarian  
président intérimaire de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.